



Transfert père art 83

Par Pat131

Bonjour,

A ma retraite j'ai demandé la liquidation de deux rentes ayant le même contrat mais de sociétés juridiquement distinctes suite à une vente. J'ai choisi des rentes inférieures à 480 euros/an afin de récupérer le capital (cf art 83) et le choix était irrévocable. C'était écrit sur la feuille de choix de la rente. À la réception des 2 dossiers l'assureur me répond et me dit que contractuellement il transfère le 1^{er} compte vers le 2^{em} sans me demander mon accord car sur le contrat il est écrit que si je changeais de société qui avait le même contrat de même nature, ce qui est le cas, j'avais le choix de fusionner ou pas les 2 comptes mais pas être imposé par l'assureur (code des assurances A160-4).

L'assureur a fait cette manœuvre pour éviter de me donner le capital, de plus lors du transfert qu'il a fait il a laissé le 2^{em} compte actif ce qu'il ne doit pas faire étant donné qu'à la réception des dossiers de liquidation de rente ils sont fermés, c'est écrit par eux-même dans le dossier de demande. Merci de me conseiller pour contraindre l'assureur et que je puisse récupérer le capital car j'y ai droit. Salutations à tous et merci de vous avoir attardé sur mon cas.

Par ESP

Bonjour

Je suppose que vous avez fait une réclamation ?

Si réponse négative, vous pourriez vous adresser au médiateur de l'assurance.

[url=<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/mediation-assurance>]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/mediation-assurance[/url]